

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUXY

Procès-verbal de la séance du jeudi 25 avril 2024

Date de la convocation et de l'affichage : le 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MOUXY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence d'Armelle PERSON, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
PERSON Armelle	X			
MORET Jean-Paul	X			
GONY Nathalie	X			
CATTIÉ Serge	X			
KETTERER Michelle	X			
PERROUX--KOEHREN Nino	X			
RIVAGE Jacques	X			
BONICI José		X		RIVAGE Jacques
DERUAZ Serge		X		GONY Nathalie
EXERTIER Brigitte	X			
LACROIX Stéphanie	X			
DEBEAUNE Nathalie		X		MORET Jean-Paul
PIGNIER Régis	X			
WESTRELIN Fabienne		X		LACROIX Stéphanie
CODDET Emmanuelle	X			
VULLIERMET Ludovic	X			
RABADAN Sandra	X			
TOUSSAINT Guillaume		X		VULLIERMET Ludovic
RAVANNE Catherine	X			

A été nommée secrétaire de séance : CODDET Emmanuelle.

1. Approbation du PV de la séance du 15 avril 2024.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15.

Exposé des motifs : le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la semaine suivante ; conformément à la jurisprudence, le PV est soumis à l'approbation des élus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le PV de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 15 avril 2024.

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

2. Administration générale :

2.1. CCAS :

2.1.1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

VU les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire.

Exposé des motifs : le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal ; il a le statut d'établissement public administratif communal.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal.
- De membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal représentatives à minima de 4 catégories d'associations, soit
 - Un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

Soit au maximum 16 membres en plus du président.

Compte tenu des règles régissant la représentativité des associations, le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 en plus du président (4 membres élus et 4 membres désignés).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans les limites minimales et maximales énoncées ci-dessus.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Mouxy, comme suit :

- 4 membres élus et 4 membres désignés (en plus du Maire, président de droit).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- le Maire de la commune, Président de droit
- 4 élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de

prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants les usagers.

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

2.1.2. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

VU les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°25042024D02_1_1 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire.

Exposé des motifs : le code de l'action sociale et de la famille dispose que les membres du CCAS élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par la ou les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à la délibération prise au point précédent, le nombre de membres élus par le conseil municipal est de 4 (en sus du Maire, président de droit).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- KETTERER Michelle
- GONY Nathalie
- EXERTIER Brigitte
- RABADAN Sandra

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection, à main levée, des membres du conseil d'administration du CCAS tels que mentionnés sur la liste présentée.

Election des membres à main levée :

Nombre de votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Après vote à main levée, le conseil municipal,

- **PROCLAME**, élus au conseil d'administration du CCAS, les conseillers suivants :
 - KETTERER Michelle
 - GONY Nathalie
 - EXERTIER Brigitte
 - RABADAN Sandra

2.2. Constitution de la commission d'appel d'offres.

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU les dispositions du code de la commande publique

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire.

Exposé des motifs : dans le prolongement des élections municipales il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...] En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.* ».

Ainsi, la commission d'appel d'offre intervient dans le cadre de l'attribution des marchés dits formalisés c'est-à-dire au-delà d'un seuil fixé, à ce jour, pour les marchés de travaux à 5 538 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services à 221 000€ HT, ce qui limite de fait considérablement les cas de recours à la CAO pour la commune compte tenu de sa surface financière et du volume de ses marchés.

Toutefois, pour les marchés publics à procédure adaptée qui ne sont pas soumis par les textes à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, une commission d'ouverture des plis *ad'hoc* dénommée *Commission achat*, reprenant la composition de la CAO est mise en place, afin d'associer les élus concernés aux choix des candidats.

Conformément aux dispositions du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en plus du maire qui est président de droit).

La liste de candidats suivante a été présentée :

Membres titulaires :

- CATTIÉ Serge
- PERROUX—KOEHREN Nino
- TOUSSAINT Guillaume

Membres suppléants :

- BONICI José
- WESTRELIN Fabienne
- VULLIERMET Ludovic

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection, à main levée, des membres titulaires et suppléants tels que mentionnés dans la liste présentée :

Election des membres à main levée :

Nombre de votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Après vote à main levée, le conseil municipal,

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
 - CATTIÉ Serge
 - PERROUX—KOEHREN Nino
 - TOUSSAINT Guillaume
- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :
 - BONICI José
 - WESTRELIN Fabienne
 - VULLIERMET Ludovic
- **DIT** que les membres de la commission d'appel d'offres siégeront également à la commission achat.

2.3. Mise en place de commissions thématiques permanentes et désignation de leurs membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22.

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire.

Exposé des motifs : le conseil municipal peut constituer des commissions thématiques composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre, en arrête la liste et en précise la composition (le principe du vote à main levée peut être retenu en lieu et place du vote à bulletin secret).

Ces commissions sont des instances de discussions et de débats. Les avis éventuels qu'elles rendent ne s'imposent pas au conseil municipal ; elles ne sont dotées d'aucun pouvoir de décision.

Les commissions permanentes peuvent demander à entendre des personnes extérieures au conseil dans le cadre de leurs travaux ou réflexions.

Il est précisé que le maire est de droit membre de toutes les commissions. Toutefois, lors de la première séance, les commissions désignent un vice-président qui est ensuite chargé de les convoquer et de les présider.

Il est proposé la création de 8 commissions permanentes :

Commission permanente	Attributions principales	Composition
Commission des ressources humaines 8 membres en sus du maire	Dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines dans une dimension collective	<ul style="list-style-type: none">- EXERTIER Brigitte- GONY Nathalie- LACROIX Stéphanie- PERROUX--KOEHREN Nino- PIGNIER Régis- RIVAGE Jacques- CODDET Emmanuelle- RAVANNE Catherine
Commission travaux et sécurité 10 membres en sus du maire	Programme de travaux et opérations d'aménagement ;	<ul style="list-style-type: none">- BONICI José- CATTIÉ Serge- KETTERER Michelle- PERROUX--KOEHREN Nino

Commission permanente	Attributions principales	Composition
	bâtiments et biens communaux ; signalisation et signalétique PCS, DICRIM	- PIGNIER Régis - RIVAGE Jacques - WESTRELIN Fabienne - VULLIERMET Ludovic - RAVANNE Catherine
Commission finances 8 membres en sus du maire	Dossiers liés à l'établissement des budgets, la fiscalité, les tarifs communaux	- CATTIÉ Serge - GONY Nathalie - KETTERER Michelle - MORET Jean-Paul - PERROUX--KOEHREN Nino - WESTRELIN Fabienne - CODDET Emmanuelle - RAVANNE Catherine
Commission urbanisme et développement durable 8 membres en sus du maire	Projets urbanistiques ; évolution des documents d'urbanisme en lien avec Grand Lac (PLUI), affaires foncières. Déplacements et modes doux. Transition écologique.	- CATTIÉ Serge - KETTERER Michelle - LACROIX Stéphanie - MORET Jean-Paul - PERROUX--KOEHREN Nino - WESTRELIN Fabienne - RIVAGE Jacques - VULLIERMET Ludovic
Commission affaires scolaires 8 membres en sus du maire	Affaires scolaires et périscolaires Micro-crèche.	- CATTIÉ Serge - DEBEAUNE Nathalie - DERUAZ Serge - EXERTIER Brigitte - GONY Nathalie - KETTERER Michelle - TOUSSAINT Guillaume - RAVANNE Catherine
Commission affaires sociales, jeunesse et familles 5 membres en sus du maire	ACEJ Logement et relations avec les bailleurs sociaux, Actions en faveur de la jeunesse, des aînés et des personnes fragiles. Nouveaux arrivants.	- DEBEAUNE Nathalie - EXERTIER Brigitte - KETTERER Michelle - MORET Jean-Paul - TOUSSAINT Guillaume
Commission communication, numérique, associations et animations 9 membres en sus du maire	Bulletins municipaux, site internet et réseaux sociaux, outils de communication (panneaux lumineux, logo ...), relations avec la presse, développement du numérique et de la digitalisation. Relations avec le secteur associatif. Manifestations communales et cérémonies	- BONICI José - EXERTIER Brigitte - DEBEAUNE Nathalie - KETTERER Michelle - LACROIX Stéphanie - MORET Jean-Paul - PIGNIER Régis - RIVAGE Jacques - RABADAN Sandra
Commission achat 3 membres titulaires et 3 membres suppléants	Examen des marchés publics (hors procédure formalisée)	Membres titulaires : - Serge CATTIÉ Serge - Nino PERROUX—KOEHREN - Guillaume TOUSSAINT Membres suppléants - José BONICI - Fabienne WESTRELIN Ludovic VULLIERMET

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'un vote à main levée.
- **DECIDE** la création des commissions municipales susmentionnées
- **FIXE** la liste de leurs membres comme suit :

Commission permanente	Attributions principales	Composition
Commission des ressources humaines 8 membres en sus du maire	Dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines dans une dimension collective	<ul style="list-style-type: none"> - EXERTIER Brigitte - GONY Nathalie - LACROIX Stéphanie - PERROUX--KOEHREN Nino - PIGNIER Régis - RIVAGE Jacques - CODDET Emmanuelle - RAVANNE Catherine
Commission travaux et sécurité 10 membres en sus du maire	Programme de travaux et opérations d'aménagement ; bâtiments et biens communaux ; signalisation et signalétique PCS, DICRIM	<ul style="list-style-type: none"> - BONICI José - CATTIÉ Serge - KETTERER Michelle - PERROUX--KOEHREN Nino - PIGNIER Régis - RIVAGE Jacques - WESTRELIN Fabienne - VULLIERMET Ludovic - RAVANNE Catherine
Commission finances 8 membres en sus du maire	Dossiers liés à l'établissement des budgets, la fiscalité, les tarifs communaux	<ul style="list-style-type: none"> - CATTIÉ Serge - GONY Nathalie - KETTERER Michelle - MORET Jean-Paul - PERROUX--KOEHREN Nino - WESTRELIN Fabienne - CODDET Emmanuelle - RAVANNE Catherine
Commission urbanisme et développement durable 8 membres en sus du maire	Projets urbanistiques ; évolution des documents d'urbanisme en lien avec Grand Lac (PLUI), affaires foncières. Déplacements et modes doux. Transition écologique.	<ul style="list-style-type: none"> - CATTIÉ Serge - KETTERER Michelle - LACROIX Stéphanie - MORET Jean-Paul - PERROUX--KOEHREN Nino - WESTRELIN Fabienne - RIVAGE Jacques - VULLIERMET Ludovic
Commission affaires scolaires 8 membres en sus du maire	Affaires scolaires et périscolaires Micro-crèche.	<ul style="list-style-type: none"> - CATTIÉ Serge - DEBEAUNE Nathalie - DERUAZ Serge - EXERTIER Brigitte - GONY Nathalie - KETTERER Michelle - TOUSSAINT Guillaume - RAVANNE Catherine
Commission affaires sociales, jeunesse et familles 5 membres en sus du maire	ACEJ Logement et relations avec les bailleurs sociaux, Actions en faveur de la jeunesse, des aînés et des personnes fragiles. Nouveaux arrivants.	<ul style="list-style-type: none"> - DEBEAUNE Nathalie - EXERTIER Brigitte - KETTERER Michelle - MORET Jean-Paul - TOUSSAINT Guillaume
Commission communication, numérique, associations et animations 9 membres en sus du maire	Bulletins municipaux, site internet et réseaux sociaux, outils de communication (panneaux lumineux, logo ...), relations avec la presse, développement du numérique et de la digitalisation. Relations avec le secteur associatif. Manifestations communales et cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> - BONICI José - EXERTIER Brigitte - DEBEAUNE Nathalie - KETTERER Michelle - LACROIX Stéphanie - MORET Jean-Paul - PIGNIER Régis - RIVAGE Jacques - RABADAN Sandra
Commission achat 3 membres titulaires et 3 membres suppléants	Examen des marchés publics (hors procédure formalisée)	Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Serge CATTIÉ Serge - Nino PERROUX—KOEHREN

Commission permanente	Attributions principales	Composition
		- Guillaume TOUSSAINT Membres suppléants - José BONICI - Fabienne WESTRELIN - Ludovic VULLIERMET

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

2.4. Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation nationale,

VU les statuts particuliers des organismes extérieurs concernés,

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire.

Exposé des motifs : Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein des délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs, suite aux élections municipales du 24 mars 2024.

La liste des organismes extérieurs pour lesquels des représentants doivent être désignés par le conseil municipal est la suivante :

Organismes concernés	Nombre de représentants	Désignation
ACEJ <i>Association de communes enfance-jeunesse</i>	Un représentant titulaire Un représentant suppléant	Michelle KETTERER Jean-Paul MORET
CNAS (comité national d'action sociale) <i>Organisme national permet aux agents de bénéficier d'avantages inhérents à l'existence de comités d'aide sociale (chèques vacances, prêts et aides financières, tarifs préférentiels...).</i>	Un représentant au sein du conseil municipal Un représentant au sein du personnel communal	Armelle PERSON Catherine ROUSSEL
Correspondant défense <i>Conseiller en charge des questions de défense, jouant un rôle d'interface entre la société et les forces armées, son rôle est essentiellement informatif</i>	Un correspondant	Jacques RIVAGE
Prévention routière <i>Lien avec la Prévention Routière sur le suivi des études sur l'insécurité routière et l'évaluation des mesures de sécurité prises ou envisagées</i>	Un délégué	José BONICI
Association départementale des communes forestières <i>Association travaillant sur la question de la valorisation de l'espace forestier</i>	Un représentant titulaire Un représentant suppléant	Régis PIGNIER Serge CATTIÉ
Conseil d'administration du collège du Revard	Un représentant titulaire Un représentant suppléant	Nathalie GONY Nathalie DEBEAUNE
Office du tourisme intercommunal	Un représentant titulaire Un représentant suppléant	Jean-Paul MORET José BONICI
Syndicat Mixte des stations des Bauges	Un représentant titulaire Un représentant suppléant	Régis PIGNIER Nino PERROUX--KOEHREN
Parc Naturel Régional du massif des Bauges	Un délégué titulaire Un délégué suppléant	Serge CATTIÉ Nino PERROUX--KOEHREN
CLECT <i>Instance créée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, chargée d'établir un rapport annuel sur les transferts de fiscalité entre l'intercommunalité et les communes, ainsi que sur l'évaluation des compétences et des charges transférées ou à transférer.</i>	Un délégué titulaire Un délégué suppléant	Serge CATTIÉ Armelle PERSON

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en son sein les délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs comme suit :

Organismes concernés	Désignation
ACEJ	Michelle KETTERER Jean-Paul MORET
CNAS (comité national d'action sociale)	Armelle PERSON Catherine ROUSSEL (représentant des agents)
Correspondant défense	Jacques RIVAGE
Prévention routière	José BONICI
Association départementale des communes forestières	Régis PIGNIER Serge CATTIÉ
Conseil d'administration du collège du Revard	Nathalie GONY Nathalie DEBEAUNE
Office du tourisme intercommunal	Jean-Paul MORET José BONICI
Syndicat Mixte des stations des Bauges	Régis PIGNIER Nino PERROUX--KOEHREN
Parc Naturel Régional du massif des Bauges	Serge CATTIÉ Nino PERROUX--KOEHREN
CLECT	Serge CATTIÉ Armelle PERSON

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

2.5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8.

Rapporteur : Armelle PERSON, Maire

Exposé des motifs : depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les conseils municipaux des communes plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Le règlement intérieur de la mandature précédente reste applicable jusqu'à l'approbation du nouveau règlement.

Ce document a vocation à compléter ou préciser le cas échéant les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement intérieur proposé est organisé autour de plusieurs thématiques regroupées en 6 grands chapitres portant sur :

- Les réunions du conseil municipal
- Les commissions et comités consultatifs
- La tenue des séances
- Les débats et vote des délibérations
- Les comptes-rendus des débats et des décisions
- Dispositions diverses.

Le conseil municipal est ensuite libre de faire figurer dans le règlement toutes autres dispositions qu'il juge utile tant que celles-ci se rapportent au fonctionnement interne du conseil.

Le règlement intérieur peut être modifié autant de fois que nécessaire en cours de mandat, chaque modification fera l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

3. Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels sur postes non permanents et permanents

VU le code de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.332-13, L.332-23.1° et L.332-23.2°.

Rapporteur : Nathalie GONY, Adjointe en charges des ressources humaines.

Exposé des motifs : En application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment comme suit :

Services administratifs :

Pour rappel, le poste de secrétaire général de mairie est vacant depuis plus d'un an ; dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, il est proposé de créer un emploi temporaire de chargé de mission Secrétariat général de mairie; l'agent recruté aura en charge les missions relevant du secrétariat général de mairie dans l'attente du recrutement d'un agent permanent et se verra également confier le soin de conduire une étude organisationnelle de l'ensemble des services de la commune dans le prolongement du travail engagé depuis quelques semaines.

Pour faire suite aux précédents contrats du 18 mars au 31 mars puis du 1^{er} avril au 30 avril 2024, le contrat envisagé, sur le fondement de l'article L332-23-1° du CGFP, est d'une durée initiale de 4 mois pouvant donner lieu éventuellement à prolongation dans la limite de 6 mois.

Définition de l'emploi :

Nature des fonctions : cadre territorial

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires et au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés principaux.

Temps de travail : 35/35ème.

Pour tous les services de la commune :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste de Chargé de mission Secrétariat général de mairie contractuel, à temps complet, pour une période de 4 mois renouvelable une fois pour une durée maximale cumulée de 6 mois (article L332-23-1° du code de la fonction publique).
- **CREE** les postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaire et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail (ainsi que les avenants à ces mêmes contrats) à établir dans ce cadre.
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1, soit : traitement indiciaire suivant indications de niveau de rémunération précisées ci-dessus et le cas échéant et éventuellement supplément familial de traitement.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé
- **IMPUTE ET INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Votants : 19 Pour : Contre : Abstention

4. Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h05.

Informations diverses :

Questions du public :

La Secrétaire,
Emmanuelle CODDET.

Le Maire,
Armelle PERSON.